Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Jean-de-Brébeuf

10 septembre 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

Le Collège Jean-de-Brébeuf est un établissement d'enseignement privé fondé par les Pères jésuites en 1928 et dirigé par une corporation laïque depuis 1986. C'est un Collège essentiellement préuniversitaire qui offre six programmes, soit Sciences de la nature et Sciences humaines, dans le cadre du Baccalauréat international, Arts et Lettres, Sciences de la nature et Sciences humaines, dans le cadre du diplôme d'études collégiales, Sciences, Lettres et Arts, dans le cadre du programme intégré. Le Collège accueillait, en 1995-1996, environ 1400 étudiants à l'enseignement régulier.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend sept sections. Les quatre premières exposent la finalité et les objectifs de la PIEP, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes d'études et le mode de détermination des programmes d'études à évaluer. Le processus de l'évaluation approfondie d'un programme d'études, l'entrée en vigueur de la politique et son mécanisme de révision ainsi que l'arrimage avec les évaluations menées par la Commission sont présentés dans les trois dernières sections. La politique est complétée par quatre annexes où sont fournies des indications concernant la formation du comité d'évaluation de programmes, le calendrier de l'évaluation approfondie des programmes, le processus de l'évaluation approfondie d'un programme et la période de préparation et d'appropriation de la PIEP. La politique s'applique à tous les programmes offerts par le Collège et conduisant au diplôme d'études collégiales ou au Baccalauréat international.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation de programmes d'études du Collège Jean-de-Brébeuf, lors de sa réunion tenue le 10 septembre 1996. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994[1]. Ce document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Dans l'ensemble, la PIEP du Collège renferme les indications et les processus nécessaires pour réaliser des évaluations de programmes rigoureuses sur le plan de la méthodologie et crédibles pour

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études, Cadre de référence*, octobre 1994, 25 pages.

les instances ou les personnes intéressées. Le document est particulièrement explicite quant à la mise en place et à l'utilisation d'un système d'information, de même qu'il établit des distinctions utiles entre l'évaluation continue et l'évaluation approfondie d'un programme. La politique comprend également un mécanisme de révision suffisamment précis et détaillé pour permettre de corriger au moment opportun des éléments du texte devenus inopérants. La Commission expose ci-après son analyse et formule quelques remarques destinées à améliorer les composantes ou éléments de la politique qu'elle estime plus problématiques.

Finalité et objectifs

La finalité et les objectifs sont explicites et exposent clairement le sens à donner aux évaluations de programmes. L'amélioration continue de la qualité de la formation est au centre des préoccupations institutionnelles. La réalisation de cet objectif en appelle d'autres parmi lesquels la Commission note en particulier la participation et la concertation des divers responsables du programme et le respect de principes éthiques.

Il serait sans doute approprié par ailleurs que certains des objectifs de la politique se réfèrent au projet éducatif du Collège. Ce projet renferme des orientations et des objectifs qui sont spécifiques à l'institution et sur lesquels repose en quelque sorte le développement de l'étudiant. La politique pourrait donc établir un lien entre ces deux documents afin de combiner leur impact sur la vie administrative et pédagogique du Collège.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est établi de manière à ce que la direction assume le leadership de la planification et de la réalisation des évaluations et que soient mis en place des comités mandatés pour réaliser l'évaluation et recommander aux instances décisionnelles les principales actions à entreprendre pour améliorer le programme.

La Direction des études est responsable de l'application de la politique, et donc de la qualité des évaluations. À ce titre, elle doit veiller à préparer des instruments de collecte des données, à implanter un système d'information sur les programmes, à préparer le devis d'évaluation et à en faciliter la réalisation, à rédiger le rapport d'évaluation et, enfin, à superviser les actions envisagées à la suite des évaluations. La contribution de la Direction des études est essentielle à la bonne

marche des évaluations et la politique du Collège en reconnaît l'importance en confiant à cette instance un leadership étendu.

La politique prévoit également la participation des professeurs au processus d'évaluation et présente sommairement comment le point de vue des étudiants peut être considéré lors de l'évaluation d'un programme. C'est par la voie de la structure départementale que les professeurs peuvent contribuer à l'évaluation, essentiellement en participant, comme représentants de leur département, au comité de programmes et au comité d'évaluation de programmes. Cette forme de participation laisse supposer que le rôle de la plupart des professeurs se résume à fournir de l'information aux responsables de l'évaluation et qu'il existe très peu d'occasions pour eux de faire connaître leurs opinions. La politique pourrait en conséquence prévoir la consultation des professeurs aux étapes importantes du processus, en particulier lors de l'élaboration du devis d'évaluation et de l'adoption du rapport.

Système d'information sur les programmes

La politique prévoit la mise en place d'un système d'information complet et capable de fournir des données d'une manière récurrente. Ces données sont regroupées parfois sous forme d'indicateurs et servent à rendre compte de l'état et de la qualité d'un programme d'études. Le système comprend les données usuelles qui sont utilisées normalement pour mesurer l'efficacité de la formation, soit notamment le taux de persévérance dans le programme, les taux de réussite des cours et de diplomation. Ces indicateurs sont complétés par un suivi du rendement scolaire des diplômés après leur première année à l'université. La politique prévoit également l'utilisation de données perceptuelles et descriptives pour que les responsables du programme puissent disposer de l'information la plus complète possible pour juger les forces et les faiblesses de la formation et apporter les correctifs nécessaires.

La Commission note le lien que la politique fait entre le système d'information et les autres composantes de la politique, en particulier lorsqu'il est question de déterminer le ou les programmes à évaluer. Ainsi, un programme peut faire l'objet d'une évaluation plus tôt que prévu si le système d'information révèle des problèmes graves et inhabituels.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique établit une distinction appropriée entre l'évaluation continue et l'évaluation approfondie. La première consiste en un examen sommaire du programme que réalise annuellement chaque comité de programmes. Il en résulte un jugement partiel sur l'état du programme, mais qui peut être utile pour apporter rapidement certains correctifs. La seconde, plus fouillée et systématique et nécessitant davantage de ressources, cherche à examiner le programme sous tous ses angles et à porter un jugement sûr et crédible. Un plan d'action est élaboré et mis en oeuvre.

Concernant cette évaluation approfondie, la Commission remarque que la politique privilégie un cycle de six ans, permettant ainsi l'évaluation des six programmes offerts par le Collège. Un calendrier est prévu à cet effet et spécifie annuellement le programme devant faire l'objet d'une évaluation. Le calendrier peut toutefois être modifié s'il s'avère nécessaire d'évaluer en priorité un programme aux prises avec des difficultés subites. De même, une priorité est accordée aux évaluations demandées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. La politique indique par ailleurs qu'une évaluation de la formation générale est effectuée au cours d'un cycle d'évaluation.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus d'évaluation décrit dans la politique est conforme aux étapes que doit franchir habituellement une évaluation de programmes. Le devis d'évaluation est rédigé de manière à exposer les principaux enjeux du programme et à cerner les problèmes particuliers; la réalisation de l'évaluation comprend la collecte et l'analyse des données, l'identification des forces et des faiblesses du programme selon des critères qui permettent d'en couvrir la plupart des dimensions et la rédaction du rapport; le suivi de l'évaluation prévoit l'étude des recommandations et leur application. La Commission note que cette dernière étape aurait avantage à prévoir l'élaboration d'un plan d'action et à décrire plus clairement la responsabilité de la Direction des études dans la mise en oeuvre de ce plan. La politique pourrait également considérer la possibilité de recourir à des personnes externes lors d'une évaluation approfondie. En plus d'augmenter l'expertise déjà en place, la participation de ces personnes pourrait contribuer à renforcer la crédibilité du processus.

Mécanisme de révision de la politique

La Commission souligne la qualité du mécanisme prévu dans la politique pour en évaluer la pertinence et ajuster au besoin certains de ses objectifs. La révision de la politique est effectuée à tous les quatre ans, bien qu'elle puisse être modifiée plus tôt si des problèmes surviennent. Deux critères sont utilisés lors de la révision, soit l'efficacité pour mesurer le degré de réalisation des objectifs de la politique et l'efficience pour juger le degré de correspondance entre l'utilité de la politique et les ressources investies pour sa mise en oeuvre. La révision de la politique est réalisée selon un processus où sont identifiés les responsables de l'opération
ainsi que les étapes à franchir pour l'adoption du nouveau texte.

Conclusion

La Commission estime que la politique du Collège Jean-de-Brébeuf comprend les éléments jugés essentiels pour réaliser des évaluations de programmes crédibles et rigoureuses. Les composantes et les éléments de la politique sont clairement énoncés, ce qui en fait un document de référence utile et facile d'accès pour tous ceux qui auront à réaliser des évaluations de programmes.

Certains éléments de la politique pourraient être plus explicites. Parmi ceux que la Commission a relevés, on peut noter la préparation, l'adoption et la réalisation d'un plan d'action conséquent à l'évaluation. Il serait également important que les professeurs soient plus fermement associés au processus d'évaluation.

Malgré les qualités de la politique, c'est véritablement lors de son application, au moment de l'évaluation d'un programme, que se révéleront son utilité et son efficacité. La Commission encourage donc le Collège, ainsi qu'il le propose lui-même, de suivre attentivement les retombées de l'utilisation de la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Claude Moisan, agent de recherche